

Rapport sur la qualité d'exécution

HSBC Global Asset Management (France)

Date : 30 Avril 2023



Table des matières

Contexte	2
Evaluation Qualitative	3

Contexte

Conformément aux termes de l'article 3(3) du Règlement Délégué 2017/576 du 08/06/2016 relatif à la publication annuelle d'informations sur l'identité des plateformes d'exécution et la qualité de l'exécution, HSBC Global Asset Management(France) en tant qu'Entreprise d'Investissement est tenue de publier annuellement, pour chaque classe d'actifs, le classement de ses 5 premiers intermédiaires accompagné d'une analyse de la qualité d'exécution obtenue au cours du précédent exercice.

La classification des instruments financiers présentée dans le reporting « MiFID II Top 5 Venue Reporting Table» est tirée de l'Annexe I du Règlement Délégué 2017/576 du 08/06/2016.

Evaluation Qualitative (article 3 (3) du Reg. EU 2017/576 - RTS 28)

HSBC Global Asset Management publie, pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse qu'elles font et des conclusions qu'elles tirent du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes sur lesquelles elles ont exécuté tous les ordres de leurs clients durant l'année précédente. Ces informations comprennent notamment :

a. Importance relative que HSBC Global Asset Management a accordée au critères de Best Execution (Prix, coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur) ;

Classe d'actifs	Instruments Financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution(s)	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés						
				Prix	Coût	Vitesse d'exécution	Liquidité	Probabilité d'exécution	Taille de l'ordre	Type d'ordre / Instruction
Actions et certificats de dépôts	Actions	MR, SMN, IS	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés	+++	+++	++	++	++	++	++
			Les ordres sont transmis à : 1- des intermédiaires sélectionnés (Si la liquidité est suffisante sur un MR). 2- mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties sélectionnées quand la liquidité est assurée soit par des teneurs de marché soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	+++	+++	+++	++	++	++	++
	ETF Warrants, Droits, Bons Certificats	MR, SMN, OTC		+++	+++	+	++	++	++	++
Obligataire & Monétaire	Obligations d'état	OTC, SON, SMN	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité est assurée soit par des teneurs de marché soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	+++	+++	+	++	++	+++	++
	Obligations privées			+++	+	++	+++	++	+++	++
	Obligations convertibles Certificats de dépôts, Commercial paper, Titres souverains courts...			+++	++	++	+	+++	++	+
Futures et autres dérivés listés	Futures	MR, OTC	Les ordres sont transmis à : 1- des intermédiaires sélectionnés (Si la liquidité est suffisante sur un MR). 2- mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties sélectionnées quand la liquidité est assurée soit par des teneurs de marché soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	+++	++	+++	+++	++	+++	++
				+++	++	++	+++	++	+++	++
	Options sur futures									
Dérivés OTC (sauf FX)	Dérivés de Crédit (CDS sur émetteur unique, sur indices) Autres dérivés OTC (Swaps de Taux d'intérêts, Swap Inflation...)	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité est assurée soit par des teneurs de marché soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	+++	+	+++	++	+++	++	++
				+++	+	+++	++	+++	++	++
Change	Spot	SMN, SEF, SON, IS, OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité est assurée soit par des teneurs de marché soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation	+++	++	++	+++	++	++	++
	Terme (Forward, Swap, NDF...)			+++	++	++	+++	++	++	++
	Options			+++	++	++	+++	++	++	++

Notation

+++ Majeur
++ Significatif
+ A évaluer
0 NA

b. Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres ;

Pour les services tiers de transmission et d'exécution d'ordres, HSBC Global Asset Management fait appel à des intermédiaires dont certains sont HSBC Europe Continentale Europe.

Cependant, il n'existe pas de liens étroits, de conflits d'intérêts ou d'intérêts communs avec une ou plusieurs des plateformes utilisées par HSBC Global Asset Management pour exécuter des ordres.

c. Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus ;

HSBC Global Asset Management n'a conclu aucun accord particulier concernant les paiements effectués ou reçus, les remises, les remises ou les avantages non monétaires avec les lieux d'exécution/contreparties/plateformes auxquels exécutent/transmettent les ordres, qui serait contraire au conflit d'intérêts ou aux exigences incitatives de la directive 2014/65/UE dite « MIFID 2 ».

d. Explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise ;

HSBC Global Asset Management dispose d'un processus de sélection (i) des lieux d'exécution (y compris les courtiers) pour l'exécution des ordres des clients ; et (ii) les courtiers, auprès desquels il passe ou transmet les

ordres des clients pour exécution. HSBC Global Asset Management tient à jour une liste de lieux d'exécution et de courtiers agréés (la « Liste agréée »).

- Les critères qualitatifs spécifiques utilisés pour ajouter un lieu d'exécution ou un courtier à la liste approuvée en 2022 variaient généralement en fonction de la classe d'actifs à négocier, mais le processus d'approbation global a été appliqué de la même manière dans toutes les classes d'actifs.

HSBC Global Asset Management n'a mené aucune activité avec un nouveau lieu d'exécution ou un nouveau courtier tant que le processus de sélection et d'approbation n'était pas terminé.

- Les critères utilisés pour ajouter un lieu d'exécution ou un courtier à la liste approuvée étaient généralement basés sur l'évaluation d'un certain nombre de facteurs quantitatifs et qualitatifs qui peuvent avoir inclus (le cas échéant), mais sans s'y limiter, l'analyse par HSBC Global Asset Management de du courtier ou du lieu d'exécution :

- La compétitivité des taux de commission ou des spreads ;
- Rapidité d'exécution ;
- Capacités de dédouanement et de règlement ;
- Qualité de service ;
- La volonté d'engager des capitaux ;
- Solvabilité ;
- Réputation ;
- Stabilité financière ;

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la liste des lieux d'exécution répertoriés dans la politique de meilleure exécution de HSBC Global Asset Management au cours de l'année 2022.

e. Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres ;

HSBC Global Asset Management a uniquement des clients professionnels.

f. Indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client ;

HSBC Global Asset Management peut privilégier sur certains ordres peu liquides l'accès à une liquidité immédiate, en demandant des prix en risques à nos contreparties et réduire ainsi la durée de l'exécution.

De plus, bien que différentes stratégies d'exécution aient été utilisées sur une base transaction par transaction (en fonction de facteurs tels que les conditions du marché, la liquidité, la stratégie d'investissement et les directives du client), le classement des facteurs d'exécution était souvent déterminé par les objectifs d'investissement de la stratégie, le type de produit à négocier, la justification de la transaction (par exemple, les flux de trésorerie ou le changement d'opinion des analystes) et d'autres considérations appropriées.

L'importance relative de chaque facteur est déterminée en prenant en compte les critères suivants :

- Le client
- L'ordre
- L'instrument financier concerné par l'ordre
- Le marché sur lequel l'ordre peut être routé
- Les instructions du client.

g. Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575 ;

HSBC Global Asset Management n'utilise pas de rapports RTS27 de prestataires pour évaluer ses intermédiaires.

- h. S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE.**

HSBC Global Asset Management utilise des prestataires externes dans le cadre de ses contrôles portant sur la qualité d'exécution de ses contreparties.